



# Hippo'Run de Balaruc

1<sup>re</sup> édition

du 29 septembre 2024

Règlement de course



## Article 1 – Les Organisateurs

Nos Enfants Extraordinaires De Thau organise l'Hippo'Run de Balaruc :

## Article 2 – L'épreuve

L'épreuve est prévue le 29 septembre 2024 au départ de la salle Alain Colas, pour des coureurs préparés et destranches d'âge officielles prévues par la FFA.

- Parcours 11,4 Km: (30D+, 27D-) départ 10h15, 16 et plus
- Parcours 5 km: (17D+, 19D-) départ 10h15, 14 ans et plus
- Parcours 5 Km (marche): (17D+, 19D-) départ 10h15, ouverte à tous, sous la responsabilité des parents pour les mineurs
- Parcours 1,5 Km: départ 9h30, 6 ans et plus
- Parcours 0,8 Km : départ 09h40, 10 ans et plus

La catégorie handisport est acceptée sur le format de 5 Km et 11,4km, également pour les joëlettes. (Sauf nécessitant un fauteil)  
Aucun accompagnement n'est accepté pour un coureur, à vélo ou à moteur, sauf sur autorisation du responsable de course.  
L'utilisation de bâtons, ou l'accompagnement avec un animal de compagnie est interdite.

Arrivée : Parking de la base nautique.

Chaque coureur du 5 km et 11,4 km, sera doté d'une puce intégrée au dossard permettant de mesurer le temps individuel et d'établir les classements complets. IL est demandé aux coureurs qui abandonnent de ramener leur dossard au PC afin de contrôler s'il resterait des personnes sur les parcours.

Ravitaillements : Il est demandé aux coureurs d'être en semi autonomie solide et liquide en fonction de leur niveau. Il y aura 1 ravitaillement pour le 5 km et 2 ravitaillements pour le 11,4km

La baignade dans l'étang de Thau est sous la responsabilité des coureurs et les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Une collation d'arrivée est prévue pour tous les coureurs du 5 km chronométré et 11,4 km chronométré, solide et liquide à tous sur présentation du dossard. En cas présence d'alcool lors de cette collation, elle sera réservée aux participants majeurs.

Tracés : le jour de la course, seront affichés les différents tracés et dénivelés. Il ne sera pas fourni de .gpx.

## Article 3 – Sécurité

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou d'un PPS (Parcours Prévention Santé) à jour et datant de moins de 3 mois au jour de la course. Le site internet d'inscription prévoit la possibilité d'insertion du PPS.

Les coureurs devront prévoir une autonomie en eau même si les ravitaillements et les points d'eau supplémentaires seront à leur disposition. La date de l'épreuve sous-entend que chaque coureur soit équipé de façon à supporter la distance, la chaleur, le dénivelé qu'il aura choisi. Le ravitaillement d'arrivée permettra à chacun de se restaurer.

La sécurité est assurée par le service de la Croix-Rouge avec lequel a été conclu un accord. Leur présence au PC/course et sur 1 points de la course. Un médecin est basé au PC/course.

Le numéro du référent sécurité sera présent sur le dossard de chaque participant. Il y aura des signaleurs sur les circuits, il est recommandé de se rapprocher d'eux en cas de problème.

### Article 3 – Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile propre à l'événement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. **Police d'assurance référence 4736813M souscrite auprès de la MAIF.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident dans le cadre de la course.

### Article 4 – Inscriptions et retrait des dossards

-Les inscriptions se font en ligne sur le site internet du prestataire ATS-Sport avant le 28 septembre à 12h00.

-Retrait des dossards au Centre nautique Manuréva, samedi 24 septembre de 10h à 12h et de 14 h à 17 h ainsi que le dimanche 25 août avant le départ des courses à compter de 7h30.

-Les dotations pourraient être supprimées pour les retardataires si le stock n'est pas suffisant.

-Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

-Toilettes sur place.

### Article 5 – Prix des courses et récompenses

Course 11,4 km : 12€ en ligne, 14 euros sur place

Course 5 km: 10€ en ligne, 12€ sur place

Course 5 km marche: 5€ en ligne et sur place

Course enfants 0,8 et 1,5 km : 2€ en ligne et sur place.

Un Tee-shirt sera remis pour toutes inscriptions sur les courses enfants et courses chronométré 5km et 11,4km ainsi que la marche et ceci dans la limite des stocks disponibles.

Récompenses des courses 0,8 et 1,5 km : tous les participants recevront une médaille (en fonction des stock disponible)

Récompenses par catégorie d'âge et de sexe avec un regroupement des catégories suivantes M0 avec M1, M2 avec M3, M4 avec M5, M6 avec M7, M8 avec M9 et M10

Récompenses des scratch : 3 premières femmes et 3 premiers hommes toute catégorie confondue. Les 3 premiers scratch hommes et femmes ne pourront prétendre aux récompenses de leur catégorie, les lots seront redirigés en cascade.

### Article 6 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les organisateurs préconisent également aux participants de covoiturer ou d'utiliser des modes de transports doux pour se rendre sur le site de la course.

### Article 7 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

### Article 8 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, notamment liée aux conditions sanitaire (exemple COVID), ou en cas de risque météo. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement déduction faite des frais déjà engagés par les organisateurs, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries etc...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

#### Article 9 **Contrôle Anti-dopage**

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport).

Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).

Nota 2 : l'homologation d'un record de France passe par la nécessité pour l'athlète de réaliser un contrôle anti- dopage dans les 72 h. Pour un record sur Ekiden, toute l'équipe doit être contrôlée (cf. Règle RC31 Homologation et contrôle des records de France."

#### Article 10 – **Acceptation du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.